

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD
Société Anonyme au capital de 537 052 368 €
RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9
Entreprises régies par le Code des Assurances

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 € Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R. C. S. Nanterre Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14722057460 Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

BULLETIN D'ADHÉSION

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Contrat de base 1^{re} ligne MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD N° 113 520 312 Contrat complémentaire 2^e ligne AXA France N° 44 020 91 804
Souscrits par le Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice au profit des Compagnies et de leurs membres

Je soussigné(e) : Adresse :
SOCIETE (le cas échéant) :
SIRET : Tél. :
E-mail :@.....

Déclare adhérer au(x) contrat(s) souscrit(s) par le CNCEJ dont tableau des garanties est joint en annexe.

Déclare être membre de la COMPAGNIE DES EXPERTS JUDICIAIRES PRES LA COUR D'APPEL D'ANGERS

Précisez vos codes d'activités (nomenclature selon Arrêté du 10 Juin 2005) (obligatoire) :

Choisis de m'assurer selon option (s) suivante (s) :

La souscription des options (1A à 4A et 5B à 9B) Activités Expertises Extra-Juridictionnelles n'est possible qu'à la condition d'avoir au moins souscrit à la garantie de base (option 1) Activités Expertises juridictionnelles (3 500 000 €)

Activités assurées Expertises Juridictionnelles		
Options	Montant de la garantie par sinistre, par Assuré et par année d'assurance	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré
	Franchise : 150 €	
1 <input type="checkbox"/>	3 500 000 € (1)	200 €
2 <input type="checkbox"/>	5 500 000 € (2)	270 €
3 <input type="checkbox"/>	7 500 000 € (2)	305 €
4 <input type="checkbox"/>	9 500 000 € (2)	358 €

Activités assurées Expertises Extra-Juridictionnelles		
Options	Montant de la garantie par sinistre, par Assuré et par année d'assurance	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré
	Franchise : 300 €	
1A <input type="checkbox"/>	3 500 000 € (1)	705 €
2A <input type="checkbox"/>	5 500 000 € (2)	817 €
3A <input type="checkbox"/>	7 500 000 € (2)	886 €
4A <input type="checkbox"/>	9 500 000 € (2)	1014 €

Pour les options 1 à 4 A, le choix du montant assuré peut être différent pour les activités Juridictionnelles et les activités Extra-Juridictionnelles

	Expertises Juridictionnelles		Expertises Extra-Juridictionnelles	
	Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré		Prime forfaitaire annuelle TTC par Assuré	
5	11 500 000 € (2)	5A <input type="checkbox"/> 410 €	5B <input type="checkbox"/> 1116 €	
6	15 500 000 € (2)	6A <input type="checkbox"/> 594 €	6B <input type="checkbox"/> 1 476 €	
7	19 500 000 € (2)	7A <input type="checkbox"/> 813 €	7B <input type="checkbox"/> 1 905 €	
8	23 500 000 € (2)	8A <input type="checkbox"/> 1 075 €	8B <input type="checkbox"/> 2 420 €	
9	28 500 000 € (2)	9A <input type="checkbox"/> 1 513 €	9B <input type="checkbox"/> 3 277 €	

Pour les options 5 à 9, le montant assuré pour les activités Juridictionnelles et les activités Extra-Juridictionnelles doit être obligatoirement identique.

(1) Garantie par sinistre, par assuré sans limite annuelle
(2) Dont 3 500 000 € par sinistre et par assuré sans limite annuelle MMA

Avez-vous fait l'objet dans les 5 dernières années de réclamations pour un montant supérieur à 150.000 € ?

Oui Non

Date d'effet souhaitée le :

(ne peut être antérieure de 15 jours à la date de réception par SOPHIASSUR)

Date d'échéance : 1^{er} janvier

Durée : Annuelle

Le montant de ma prime annuelle TTC est la suivante :

(reporter votre choix d'option (s))

Option N° - Expertises Juridictionnelles

Prime TTC:

Option N° - Expertises Extra-Juridictionnelles

Prime TTC:

Total TTC :

(ci-joint chèque de ce montant)

Pour que votre demande d'adhésion soit prise en compte joindre au présent bulletin le règlement de la prime (montant calculé ci-dessus) à l'ordre de SOPHIASSUR et retourner l'ensemble à : **SOPHIASSUR - 154 bd Haussmann – 75008 Paris**

L'ADHÉRENT SOUSSIGNÉ reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la notice d'information qui avec le bulletin d'adhésion composent le contrat d'assurances.

L'ADHÉRENT RECONNAÎT :

- que les renseignements portés sur le bulletin d'adhésion en réponse aux questions posées par l'Assureur sont exacts avec les sanctions applicables. Ceux-ci servent de base à l'analyse et à la tarification du risque par l'Assureur.
- être informé qu'il s'expose, en cas de réticence, de fausse déclaration, d'omission ou de déclaration inexacte, aux sanctions prévues par les articles L.113-8 (nullité du contrat) et L.113-9 (réduction de l'indemnité) du code des assurances quand cette réticence ou fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les données personnelles concernant l'adhérent sont traitées par l'Assureur ou par le Groupe Covéa, auquel il appartient, responsables de traitement. Les coordonnées de l'Assureur sont indiquées sur les documents contractuels et précontractuels qui ont été remis ou mis à disposition de l'adhérent. Le Groupe Covéa est représenté par Covéa, Société de Groupe d'Assurance Mutuelle régie par le Code des assurances, RCS Paris 450 527 916, dont le siège social se situe 86-90 rue St Lazare 75009 Paris. Pour obtenir des informations sur le Groupe Covéa, l'adhérent peut consulter le site <https://www.covea.eu>.

Les données personnelles sont traitées par l'Assureur et par le groupe Covéa afin de :

- conclure, gérer et exécuter les garanties du contrat d'assurance du souscripteur ;
- réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- réaliser des sondages et enquêtes de satisfaction ;
- permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- conduire des actions de recherche et de développement ;
- mener des actions de prévention ;
- élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- lutter contre la fraude à l'assurance ;
- mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- exécuter ses obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur ;
- effectuer des écoutes et enregistrements téléphoniques de manière non systématique, aux fins d'amélioration de la qualité de service, de formation et d'évaluation des collaborateurs.

L'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de limitation au traitement de ses données personnelles. Il peut également demander la portabilité des données personnelles qu'il a confiées à son Assureur.

Il dispose enfin d'un droit d'opposition à la prospection commerciale et, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données personnelles à des fins de recherche et développements, de prévention et de lutte contre la fraude.

L'adhérent peut exercer ses droits auprès du Délégué à la Protection des données à l'adresse suivante :

- Protection des données Personnelles - MMA

160, rue Henri Champion

72030 Le Mans Cedex 9

- protectiondesdonnees@groupe-mma.fr.

Les informations complémentaires sur les droits et le traitement des données personnelles sont disponibles sur le site de l'Assureur sous l'onglet « Vie privée » ainsi que dans les Conditions Générales ou Notices d'Information qui ont été remises ou mises à disposition lors de l'adhésion.

- Le souscripteur ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale.

Sous peine des mêmes sanctions, toute modification de ces éléments doit être portée à la connaissance de l'Assureur.

Les adhésions sont renouvelables par tacite reconduction à chaque échéance annuelle avec possibilité de résiliation moyennant un préavis de 4 mois.

Fait à Paris

Pour les Assureurs, par délégation

Date et signature



SOPHIASSUR
154, boulevard Haussmann
75008 PARIS
Tél. 01 56 88 89 90 - Fax : 01 42 56 04 44
N° ORIAS 07027521

TABLEAU DES GARANTIES ET FRANCHISES du contrat souscrit auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles/MMA IARD sous le N° 113 520 312 par le Conseil National des Compagnies d'Experts de Justice au profit des Compagnies et de leurs membres.

GARANTIES	Montant de la garantie par Assuré et par sinistre	Franchises par sinistre
I - Assurance Responsabilité Civile Professionnelle <input type="checkbox"/> Activités Juridictionnelles <input type="checkbox"/> Activités Extra-Juridictionnelles	selon option souscrite selon option souscrite	150 € 300 €
Activité du Souscripteur et de la Compagnie d'Experts de Justice adhérente	3 500 000 €	150 €
II - Assurance Responsabilité Civile Exploitation <input type="checkbox"/> Dommages corporels et immatériels Consécutifs Limités en cas de faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance à <input type="checkbox"/> Garantie R.C. du fait de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule à moteur <input type="checkbox"/> Dommages matériels et immatériels Consécutifs <input type="checkbox"/> Dommages causés par une atteinte accidentelle à l'environnement (par année d'assurance) <input type="checkbox"/> vol par préposé <input type="checkbox"/> autres <input type="checkbox"/> dommages immatériels non consécutifs	10 000 000 € 3 500 000 € Illimité 600 000 € 100 000 € 3 500 000 € 3 500 000 €	NÉANT NÉANT 150 € 150 € 150 € 2 500 €
III - Assurance Défenses diverses <input type="checkbox"/> recours et défense pénale <input type="checkbox"/> avance caution pénale <input type="checkbox"/> contestation d'honoraires d'Expert (4) (seuil d'intervention : voir renvoi 4 ci-dessous)	250 000 € (1) 200 000 € 100 000 € (4)	NÉANT
IV - Risques complémentaires y compris les garanties « Catastrophes naturelles » et « Dommages par actes de terrorisme ou attentats » <input type="checkbox"/> Archives et supports d'informations <input type="checkbox"/> Détérioration et vol des objets confiés	200 000 € (2) 100 000 € (2)	NÉANT 300 €
V - Assurance individuelle contre les accidents corporels des Experts dans le cadre de leurs missions <input type="checkbox"/> Décès <input type="checkbox"/> Invalidité permanente	50 000 € (3) 100 000 € (3)	NÉANT NÉANT

(1) Les actions pour recours inférieurs à 300 € ne sont pas prises en charge par l'assureur.

(2) Toutefois, en ce qui concerne la garantie « Catastrophes naturelles », il est fait application d'une franchise toujours déduite de 10% avec un minimum de 1.143€. Dans une commune non dotée d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque faisant l'objet de l'arrêté, la franchise est doublée, triplée ou quadruplée en fonction du nombre d'arrêtés pris pour le même risque à compter du 2 février 1995. En cas de modification par arrêté interministériel, ces montants sont réputés modifiés dès l'entrée en application de cet arrêté.

(3) Garantie maximum 400 000 € en cas de sinistre collectif

(4) Pour les experts dont les activités sont classées dans les branches C/D/E selon nomenclature des Experts de Justice/Arrêté du 10 Juin 2005 et correspondant aux secteurs : Construction/Economie-Finance/Industrie – la garantie est acquise uniquement si le recours en contestation porte sur des honoraires sollicités à taxe (frais inclus) dont le montant est supérieur à 5 000 € HT.